

L'ALTERNATIVE

Lorsqu'elle s'est réunie pour la première fois à New-York en juin 1946, la commission a été saisie de deux projets de contrôle de l'énergie atomique, l'un mis en avant par les Etats-Unis et l'autre par l'U.R.S.S. Le projet américain prévoyait la formation d'un organisme international destiné à favoriser l'application de l'énergie atomique à des oeuvres utiles et à contrôler dans chaque pays toute activité visant l'énergie atomique, soit à titre de propriétaire, d'administrateur ou de surveillant, dans le cas d'entreprises susceptibles de mettre en péril la sécurité du monde, soit en autorisant des inspections ou en délivrant des permis à l'égard d'autres travaux. Ce régime de contrôle s'implanterait progressivement. Dès qu'il pourrait fonctionner, la fabrication des bombes atomiques devrait cesser. On détruirait les bombes disponibles et l'organisme international serait mis au courant de la production de l'énergie atomique. En outre, les Etats-Unis ont fait valoir que les grandes puissances ne devaient pas exercer leur droit de veto au Conseil de sécurité dans le cas où une nation serait accusée d'avoir enfreint l'accord international interdisant l'affectation de l'énergie atomique à des fins destructives.

Les propositions américaines quant au contrôle de l'énergie atomique concordent dans l'ensemble avec les vues du gouvernement canadien et de plusieurs pays occidentaux. De son côté, l'U.R.S.S. a présenté un programme tout à fait différent, réclamant l'interdiction de la bombe atomique et la destruction de toutes les armes de ce genre dans un délai de trois mois. A cette fin, le délégué soviétique a déposé un avant-projet de convention dont il a voulu saisir immédiatement la commission en vue d'établir sans retard un régime de contrôle international. Il a insisté sur la nécessité de supprimer sur-le-champ la bombe atomique avant d'engager des pourparlers au sujet des méthodes de réglementation et d'inspection. Au cours de récents débats sur cette proposition, le délégué de l'U.R.S.S. a nettement laissé entendre que son pays exigeait la signature, la ratification et la mise en vigueur d'une telle convention, avant de se prononcer sur un programme quelconque de réglementation.

Or il semble bien chimérique de vouloir protéger le monde contre la bombe atomique au moyen d'un accord international qui en interdise la fabrication et l'emploi. Les événements du dernier quart de siècle le prouvent que les accords internationaux ne suffisent pas à garantir la paix. Empêcher aujourd'hui l'emploi et la fabrication de la bombe atomique, c'est tout simplement affaiblir la puissance militaire des Etats-Unis, le seul pays en mesure d'utiliser cette arme sur une grande échelle.

Ce projet de désarmement unilatéral semble impropre à donner au monde l'assurance que les nations intéressées dans la mise en valeur de l'énergie atomique ne l'affecteront pas à la guerre. La matière fissile, requise pour l'utilisation de l'énergie atomique dans l'industrie, constitue également l'élément explosif de la bombe. Un pays préparant en secret une guerre atomique pourrait subrepticement détourner cette substance à des fins militaires, s'il n'existait ni inspection ni contrôle efficaces.

Voilà pourquoi la plupart des membres de la commission agréent en principe les propositions américaines. Ils estiment qu'il convient d'interdire la fabrication et l'emploi de la bombe atomique dans les cadres d'un programme général de contrôle, afin que l'interdiction s'accompagne de sauvegardes, telles que des services internationaux d'inspection susceptibles de déceler toute activité clandestine dans le domaine de l'énergie atomique.